Jourd'hui de la république française une et indivisible le
Dix ventose, par devant moi
Charles Gimonnier Président de la
Municipalité du Canton de la garde Département du Var
Charge la
partie de la loi du 13 fructidor an 6. des fonctions d'officier public
pour la Célébration du mariage des citoyens de ce Canton, sont
comparus pour contracter Mariage le Citoyen Jacques Marel
Marin, âgé de vingt six ans trois mois, né le vingt trois d'Août
de la Commune de ce ressortissant, Cy résidant, fils majeur légitime
de feu Joseph Tailleur et de feue Claire amadie Bérou, d'une part;
et Claire Rose Gras, fille de la Commune de la Valette, Cy résidant
agée de vingt six ans trois mois, fille majeure et légitime
de feu Jean Marie Manager et de Marie Gerlot, d'autre
part; lesquels futurs conjoints étant accompagnés des Citoyens
François Carrel instituteur, André Moarchone Cultivateur, Joseph
Latty et Joseph Gimonnier agriculteur tous résidants en cette
Commune de la Garde, témoins requis sous signés; vu la publicat
Acte de publication du dit Mariage de lors par lettre affiche
de la Commune de la Valette portant qu'il n'y a de n'y opposition,
ni empêchement au terme de la loi; vu le certificat Acte de
naissance du futur portant qu'il est né à la Valette le vingt cinq
Octobre Mil sept cent soixante trois (1763) vu celui de la future
portant qu'elle est née à la Valette le douze Septembre Mil sept cent
soixante trois, les parties ayant du mariage Déclaré Leur
Mutuel Consentement du dit Mariage, qu'ils ne sont dans aucun
prononcé aux vœux de la loi; que Citoyen François Marel, et Claire
Rose Gras sont unis en Mariage légitime. De tout quoi j'ai
rédigé le présent Acte que les parties signé avec les témoins, les parties sont
déclarés mari et femme.

Fait au Temple Décadaire du Canton de la garde le jour
et mois ci dessus que dessus.

Latty Moarchone

J. Gimonnier Carrel Charles Gimonnier

Jourd'hui de la république française une et indivisible
Dix ventose, par devant moi Charles Gimonnier Président de la administration du Canton de la
Garde Département du Var chargé par partie de la loi du 13 fructidor an 6. des fonctions d'officier public
pour la Célébration du mariage des citoyens de ce Canton, sont
comparus pour contracter Mariage le Citoyen Jacques
Carrel Notaire de cette Commune et résidant agé de dix
neuf ans onze mois et trois jours fils mineur et
légitime de feu Jacques Imprimeur et de feue Rose Portenel même
Commune d'une part; et Blanche Virginie Fouveau veuve de Mr
de la garde et résidant agé de vingt neuf ans moins
quatre jours fille mineure et légitime de Joseph
et vingt quatre jours fille mineure Huguen d'autre part;
boulanger et de Marie Anne Huguen d'autre part;
lesquels futurs conjoints étant accompagnés des Citoyens
requis François Laurent Gimonnier et
Joseph Gimonnier, Joseph Huguen Laurent Gimonnier et
Jean Vitton requisitaire tous agés de vingt et un
ans et résidants en cette Commune, témoins requis sous signés
aux présents actes. Les dits futurs conjoints de leurs père et
assistés des dits futurs conjoints de leurs père et
autres parents tous présents au dit mariage leurs consentants
l'application; lecture faite à la personne par moi sur le dit Gimonnier
1er de l'opinion publication de publication, du dit mariage faite par
affiches publiés de la Commune de la garde et portant qu'il n'y
a d'y opposition, ni empêchement au terme de la loi, de
les futurs Actes de naissance des futures portant qu'il
sont nés à la garde tous deux de parens légitimes
les parties ayant des heureux Déclaré leur naturel